

EDITORIAL

Pour cette nouvelle année, je vous souhaite à tous et toutes, à vos familles, et tous ceux qui vous sont chers, tous mes vœux.

Que 2021 soit une année pleine de joie et remplie de moments de partage.

Une année avec 365 nouveaux jours de bonheur, de santé et de réussite professionnelle.

Le RAM reste mobilisé pour répondre à vos questions, pour vous renseigner sur la législation de votre métier et pour échanger sur votre quotidien.

La nouveauté cette année, sera le changement de dénomination des RAM, qui deviendront des « Relais Petite Enfance ». Cette nouvelle appellation vise à rendre plus lisibles les missions des RAM envers les parents et les professionnels.

Belle année, prenez soin de vous et de vos proches.

Isabelle BOISSIERE,
Vice-présidente déléguée aux affaires sociales

Sommaire

En Bref Page 2

**Le dossier législation :
Le CESU** Page 3

**Le dossier
pédagogique :
*Les punitions/ les
sanctions*** Page 4

La formation continue Page 6

Défi de Noël Page 7

**Questionnaire
disponibilités** Page 10



En bref...

Pajemploi : nouveau numéro de téléphone

Le numéro de téléphone utilisé pour contacter le centre national Pajemploi change au 1^{er} janvier 2021.

Le service qui était auparavant payant devient gratuit et seule la communication est facturée par l'opérateur téléphonique, le prix d'un appel.

Vous pouvez désormais composer le nouveau numéro : 0 806 807 253 ■

OUPS.gouv.fr : Pour quoi faire ?

Le droit à l'erreur permet à l'ensemble des administrations de s'inscrire dans une démarche pédagogique à l'égard de l'utilisateur : elle ne sanctionne plus mais s'engage à lui expliquer comment ne plus se tromper dans ses démarches. OUPS.gouv.fr incarne cette nouvelle posture de l'administration, plus bienveillante et dans le conseil, en vous donnant accès :

- à l'ensemble des principales erreurs actuellement commises par les usagers, présentées par événements de vie ;
- aux conseils pratiques des administrations vous donnant les clefs pour éviter de commettre ses erreurs et mieux comprendre vos obligations ;
- à des liens vous permettant d'approfondir chaque thématique.

Source : <https://www.oups.gouv.fr/> ■

Augmentation du SMIC

Au 1^{er} janvier 2021, le salaire minimum horaire augmente de 0.99%, passant de 10.15€ brut/h à 10.25€ brut/h.

Le salaire horaire minimum pour les assistantes maternelles passe de 2.86€ à 2.88€ net/h.

Le minimum garanti qui sert de base au calcul du montant minimal des indemnités d'entretien reste inchangé à 3.65€.

Ainsi les indemnités d'entretien sont de 3.11€ pour 9h de garde ; en dessous de 7h40 min les indemnités d'entretien seront de 2.65€. ■

#monenfant.fr

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) comprend l'obligation pour les assistantes maternelles de s'inscrire sur le site monenfant.fr et d'y communiquer leurs disponibilités.

Le texte adopté conditionne l'octroi de l'agrément aux assistantes maternelles à l'obligation de leur identité et de leurs coordonnées, dans les conditions qui seront définies par décret en Conseil d'Etat.

Le premier manquement à l'obligation de renseignement des disponibilités fera l'objet d'un avertissement et ne pourra constituer un motif de suspension d'agrément ou le seul motif de son retrait.

Mais qu'en sera-t-il du deuxième ?

Le gouvernement assure que le décret sera pris en concertation avec les représentants des assistantes maternelles. ■

#Confinement/ Impact sur l'activité

L'activité des assistantes maternelles a reculé de 12.6% au deuxième trimestre 2020, période du confinement, après une baisse de 5.9% au trimestre précédent.

Sur un an le volume d'heures déclaré recule de 18.8% en raison principalement du recul du nombre d'heures par employeur.

Les indemnités versées aux particuliers employeurs dans le cadre de l'activité à temps partiel se sont élevées à 353 millions d'euros sur le second trimestre dont 185 millions pour ceux relevant de la PAJE. ■

Dossier législation : Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Nombreuses sont les familles, qui n'ont pas connaissance de la possibilité d'utiliser leurs « tickets CESU » auprès de leur assistante maternelle. Petit rappel sur ce mode de paiement...

Qu'est-ce que le CESU préfinancé ?

C'est un chèque d'une valeur prédéfinie. En tant qu'assistante maternelle vous pouvez accepter d'être payée en CESU préfinancé.

Comment obtenir en tant qu'employeur des CESU ?

Sur le modèle des titres restaurants, l'employeur achète des carnets de CESU auprès d'organismes habilités par l'Association Nationale des Services à la Personne (ANSP). Le particulier désirant des CESU préfinancés doit se les procurer par l'intermédiaire d'un organisme financeur (entreprise, CE, mutuelle...).

Le particulier devenant employeur recevra un carnet de volet sociaux avec ses CESU. Les titres sont envoyés par l'employé au CRCESU afin d'être remboursés par virement sur le compte bancaire.

Pourquoi accepter en tant qu'assistante maternelle, d'être payé en CESU préfinancé ?

- Le remboursement des CESU est garanti.
- Vous savez en temps réel, si vos CESU ont été crédités sur votre compte bancaire.
- Vous pouvez suivre leur encaissement sur le site internet du CRCESU : www.cr-cesu.fr
- Demander aux parents de régler les CESU par internet, c'est rapide et votre compte bancaire sera automatiquement crédité.

Comment se passe votre paiement en CESU préfinancé ?

Pour les parents.

L'employeur du parent lui délivre des CESU préfinancés.

Le parent vous affine au CRCESU.

Le CRCESU vous envoie votre numéro d'affiliation national et les bordereaux de remise.

Pour l'assistante maternelle.

Soit le parent vous remet les CESU préfinancés en mains propres : vous le déposez en banque avec un bordereau de remise.

Soit le parent fait un virement par internet, sur votre compte bancaire (lui remettre un RIB), de la valeur des CESU préfinancés.

FOIRE AUX QUESTIONS

Si les parents me paient en CESU préfinancés, qu'est-ce que cela change ?

Rien ne change. C'est un moyen de paiement comme un autre, qui permet de régler votre salaire. Si le montant de celui-ci ne correspond pas au salaire dû, rien n'empêche de compléter avec un règlement en espèce ou autre virement.

La déclaration des salaires est toujours faite sur PAJEMPLOI (ou URSSAF ou MSA).

Est-ce que cela un coût d'être payé ainsi ?

Non, c'est gratuit pour les parents et assistantes maternelles.

Quel est le moyen le plus rapide pour être payé ?

Demandez aux parents de régler les CESU par internet. C'est rapide et pratique. Votre compte bancaire est crédité le jour même ou le lendemain.

Comment obtenir les bordereaux ?

A réception de votre demande d'affiliation, le CRCESU vous dresse les bordereaux de remise que vous utiliserez sur les parents choisissent de vous remettre les CESU papier.

Votre n° d'affiliation national vous sera communiqué. Conservez cet identifiant, il est valable 1 fois.

Comment savoir si mes CESU sont encaissés ?

Rendez-vous sur le site internet du CRCESU, sur votre espace personnel. Votre mot de passe vous est communiqué en même temps que le numéro d'affiliation national.

Pour en savoir plus :

<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>

Dossier pédagogique : Les punitions / les sanctions

Il faut distinguer les punitions et les sanctions. Une punition est l'expression d'un rapport de force dans lequel l'adulte exerce son pouvoir sur l'enfant. La sanction définie comme une conséquence prévue à l'avance, une transgression des règles.

Les sanctions doivent avoir un intérêt éducatif et constructif. Elles permettent l'apprentissage des règles de la vie en société.

Pourquoi punissons-nous les enfants ?

Les parents punissent les enfants lorsqu'ils font une bêtise, ou quand l'enfant ne veut pas faire ce que les parents demandent comme lorsqu'un enfant refuse de manger.

Souvent l'enfant ne comprend pas : il comprend qu'il est puni mais ne comprend pas toujours pourquoi et surtout ne sais pas ce qu'on attend de lui. C'est dans cette situation que les émotions causées par la punition stimulent le circuit du stress et empêchent l'enfant de réfléchir à ce qu'il a fait.

La mémoire fonctionne, oui, mais l'enfant mémorise le stress, la crainte, la colère et non pas ce qui aura déclenché la punition.

Le coin (ou face au mur) est un endroit pratique, très couramment utilisé par l'adulte, pour punir. Mais ce type de punition a souvent un effet néfaste dans le développement de l'enfant au niveau affectif car, les punitions créent du stress et bloquent le processus de maturation du cerveau de l'enfant.

Punir est une forme de violence qui induit la peur et le conditionnement. Cela ne responsabilise pas l'enfant ou l'adolescent. A chaque fois que l'on punit l'enfant, on l'humilie, on le fait souffrir et cela entrave son cerveau.

De plus, les punitions étant souvent infligées sous le coup de l'exaspération, elles sont souvent irrationnelles, disproportionnées et sans rapport avec le comportement problème.

Confirmation par les neurosciences :

Une étude faite à Harvard (Jeewook Choi), en 2009 a démontré que les paroles blessantes,

humiliantes ou méprisantes ont des effets néfastes sur le cerveau et altèrent le fonctionnement des circuits neuronaux.

La peur et la honte engendrées par les punitions inhibent les fonctions cérébrales supérieures, ce qui a un impact sur les performances intellectuelles, la vie émotionnelle et la socialisation.

Une autre étude a été réalisée en 2010 au sein de l'université du Wisconsin (Jaimie Hanson). L'effet des châtiments corporels, la réduction chez l'enfant du cortex orbitofrontal comme une affection, empathie, sens moral, régulation des émotions.

Sur les effets des punitions :

Etude de Skinner (1987) : « qu'elles soient administrées par la police, par les parents ou les enseignants, les punitions produisent toujours les mêmes effets : la fuite (absence), la contre-attaque (vandalisme et agressions), l'apathie. »

Inutilité des punitions légères démontrée par une étude portant sur les bébés de 14 mois : l'étude portait sur les effets d'une tape sur la main pour empêcher le bébé de saisir certains objets. Ce châtiment n'avait aucune utilité. A plus long terme, 7 mois plus tard, les bébés punis avaient des résultats moins élevés que ceux qui n'avaient pas été corrigés, ils étaient moins curieux.

Les parents punissent parce qu'ils se sentent impuissants. L'enfant le perçoit et perd confiance en ses parents. Cela l'insécurise et cette insécurité se manifeste par d'avantages de comportements déviants car avant 6 ans, l'enfant n'est pas capable de comprendre réellement les conséquences de ses actes. La pensée logique et l'accès à la responsabilisation s'acquiert seulement à partir de cet âge.

Il faut savoir décoder le besoin de l'enfant derrière ce comportement inapproprié. Cela cache souvent quelque chose d'autre. A nous de savoir décoder ses besoins pour répondre au mieux à l'enfant. Il faut ritualiser des moments dans une journée pour sécuriser l'enfant. Faire coopérer les enfants grâce à certaines routines. Cela suscite sa coopération.

Quelles alternatives à la punition ?

Soumettre des choix :

Si l'enfant ne sait pas quel comportement adopter, s'il ne l'a pas appris, compris ou ne s'en souvient plus, nous pouvons guider son comportement et sa réflexion en proposant des choix : « tu peux faire cela ou ceci ».

Exemple : un enfant prend quelque chose de lourd ou de dangereux pour lui. Au lieu de le punir, on va lui donner un jouet adapté à son âge, en argumentant : « il vaut mieux que tu joues à cette toupie, plutôt qu'avec cette paire de ciseaux, tu pourrais te blesser et te faire très mal. ».

Réparer la bêtise :

Lorsque l'enfant fait une bêtise on lui demande de la réparer au lieu de le punir. Pour que la réparation soit éducative, c'est l'enfant ou l'adolescent qui a causé le dommage qui peut proposer la forme de réparation et l'exécuter. Pour que les enfants comprennent la notion de responsabilité, il est important de leur demander la réparation directe et matérielle du dommage. C'est souvent la réponse la plus simple, la plus juste et la plus compréhensible pour le fautif. Quand la réparation directe n'est pas possible, l'enfant peut faire une réparation symbolique

comme des excuses. Exemple : l'enfant fait une caresse sur le bras de l'enfant – agressé-.

Décrire les conséquences de ses actes à l'enfant : « Paul n'a plus envie de jouer avec toi car tu l'as poussé. ». En décrivant, sans juger les conséquences des actes des enfants, nous les motivons à prendre conscience de l'importance de modifier leur comportement.

La transgression peut être l'occasion de travailler sur la compréhension de cette règle.

Exemple : l'enfant jette un jeu à l'autre bout de la pièce, au lieu de dire « arrêt de jeter, sinon tu iras au coin ». On prend l'enfant par la main et on lui demande de ramasser.

Suggérer un comportement convenable en verbalisant le ressenti : expliquer « pourquoi » il ne doit pas jeter le jeu. Se connecter aux émotions de l'enfant et verbaliser ramène son cerveau dans la réflexion car son immaturité le rend vulnérable au stress et aux débordements émotionnels.

Les parents doivent utiliser le « **NON** » ou le « **STOP** » pour imposer des limites. Ce **NON** ou ce **STOP** doit être dit avec conviction par l'adulte.

Il est possible à la maison de prévoir un petit endroit où l'enfant très en colère pourra aller se calmer. On peut alors mettre à sa disposition des balles anti-stress ou encore des crayons ou des feuilles pour qu'il exprime sa colère ou sa frustration sur papier.

Les sanctions doivent avoir un intérêt et être constructives car elles permettent l'apprentissage des règles de vie en société.

Règle des 5 C

Garder toujours en tête que les sanctions doivent être selon la règle des 5 C :

- Claires
- Cohérentes
- Connues d'avance
- Compréhensibles
- Constructives

Pour aller plus loin : **bibliographie**

« Sanctionner sans punir », Elisabeth Maheu

Ce livre fourmille de pistes concrètes pour sanctionner sans punir, trouver des alternatives à l'exclusion, mises au coin, privation de dessert... des réponses qui véhiculent le plus fidèlement possible le sens porté par la règle commune et qui, en même temps, manifestent à l'enfant – au jeune le respect scrupuleux de sa personne et du citoyen qu'il est en train de devenir.

La formation continue des assistants maternels

En tant qu'assistants maternels, vous avez la possibilité de vous former tout au long de votre carrière.

Pourquoi se former ?

Que vous soyez assistant(e) maternel(le) depuis peu ou depuis plusieurs années, la formation continue vous permet :

- ↪ D'échanger avec d'autres professionnels
- ↪ De développer vos compétences
- ↪ D'acquérir de nouvelles techniques professionnelles
- ↪ De gagner en efficacité
- ↪ De vous prémunir contre les risques professionnels

Comment financer ses formations ?

Le plan de développement des compétences :

Dès la 1^{ère} heure travaillée, tout assistant maternel bénéficie de 58h, renouvelables chaque année.

Si la formation a lieu lors du temps de travail, la rémunération est maintenue.

Si la formation a lieu hors temps de travail, l'assistant maternel bénéficie d'une allocation de 4.54€/heure.

L'inscription s'effectue à l'aide d'un formulaire. Ce document inclut également une partie à signer par un « parent employeur facilitateur ».

Une autre possibilité de financer des formations : le Compte Personnel de Formation (CPF)

Rattaché à tout salarié, il remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Ce compte suit le salarié lors d'un changement de poste ou durant les périodes de chômage, et ce jusqu'à la retraite.

Nouveauté 2021 :

A partir du 1er janvier 2021, les salariés et les assistants maternels du particulier employeur qui partiront en formation dans le cadre du plan de développement des compétences recevront directement les rémunérations et les frais auxquels ils peuvent prétendre pendant la formation. Les particuliers employeurs resteront partie prenante du processus en recevant une information leur indiquant la réalisation de l'opération.

Témoignage d'Hélène, assistante maternelle à Cercottes :

« J'assiste à des formations pour apprendre, pour connaître les bons gestes à adopter, les bonnes pratiques, mon savoir et mes expériences ne sont pas infaillibles et je ne sais pas tout ! partager les bons et les mauvais moments sans peur et sans reproche car nous sommes toutes livrées à la même enseigne !

Écouter des collègues qui ont besoin de conseils sur les problèmes qu'elles rencontrent avec les parents, les enfants, les contrats, en gros les difficultés de tous les jours, certaines sont plus pipelettes que d'autres et on les écoute avec bienveillance, tandis que d'autres sont plus réservées et ça se respecte et se comprend sans aucun jugement bien au contraire nous essayons de nous soutenir mutuellement en essayant d'apporter des solutions [...]

A bientôt 32 ans de métier et 69 enfants accueillis je peux vous assurer que je découvre et j'apprends encore ! [...]

Il n'y a pas d'âge, ni d'ancienneté pour aller en formation ! Je dis à mes collègues « venez partager et échanger sur votre vécu, vos difficultés, venez chercher des réponses, les animatrices sont indulgentes et comprennent tout à fait le besoin de parler et que parfois nous sommes hors sujet mais toutes les discussions sont intéressantes et surtout il y a toujours une très bonne entente dans le groupe qui ne dépasse rarement 7 assistantes maternelles donc en petit comité et parfois nous avons plaisir à retrouver certaines déjà rencontrées précédemment. »

Pour en savoir plus :

<https://www.iperia.eu/>

<https://www.moncompteformation.gov.fr/espace-prive/html/#/>

Défi de Noël



Début décembre, nous vous avons proposé de nous envoyer vos créations sur le thème de l'hiver ou de Noël. Vous avez été nombreux(ses) à nous faire un retour. Bravo pour votre créativité et un grand merci à tous et toutes, petits et grands pour toutes ces jolies photos.









Vous souhaitez recevoir la gazette par mail ou voie postale, n'hésitez pas à contacter le RAM.

CHANGEMENT DE SITUATION : assistante maternelle, pensez à informer votre RAM.

Coupon à retourner au RAM de la CCBL - 290 grande rue – 45310 SOUGY ou par mail ram@cc-beauceloiretaine.fr

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tél : Mail :

- Je peux accueillir enfants à la journée
- Je peux accueillir enfants périscolaire
- Pas de nouvel accueil possible
- Je n'exerce plus



Relais Assistantes Maternelles
De la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
290, Grande rue
45410 SOUGY

Permanences
Lundi & Mardi 13h30 - 17h
Mercredi 9h - 12h / 13h30 - 17h
Jeudi 13h30 - 17h

Secteur Libellules
Hélène ROUX
Tél : 06.21.16.10.57
Courriel : ram.libellules@cc-beauceloiretaine.fr

Secteur Papillons
Anne Sophie ECHEVARD
Tél 06.21.16.24.57
Courriel : ram.papillons@cc-beauceloiretaine.fr

Directeur de la publication : Thierry Bracquemond, Président
de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.
Edité et imprimé par nos soins : Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine, 1 rue Trianon, 45310 Patay